

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 09 janvier 2024

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

Objet de la délibération : **ACCESSIBILITE ET PARKING DU CIMETIERE-DEMANDE DE DETR**

**REUNION DU 16 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Étaient présents :** Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, MMES ÉLIE Stéphanie, GUÉRIN Virginie.

**Étaient absents :** Mme FOURNERIE Pascale avait donné procuration à M. LERALLU Didier. M. DELAUNAY Emmanuel avait donné à procuration à Mme RIFLET Virginie.

**Secrétaire :** M. LOUVEL Michel

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'accessibilité et du parking du cimetière.

Le projet consiste en l'aménagement d'un trottoir permettant de relier le centre-bourg au cimetière en desservant les habitations riveraines. La placette, située au droit du cimetière, sera aménagée afin d'organiser le stationnement et de prévoir un espace de regroupement lors des cérémonies.

Le montant du projet a été estimé à 329 990.75€ HT (307 554.38€ HT de travaux et 22 436.37€ HT de frais d'études) soit 395 988.90€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ donne son accord pour effectuer ces travaux ,
- ✓ détermine le plan de financement (montant total 329 990.75€ HT) ainsi :
  - DETR : 148 495.84 € (45% du montant HT des travaux avec les frais d'étude)
  - FAL :32 000€
  - Fonds propres (autofinancement) : 149 494.91€
- ✓ autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents à intervenir à cet effet,
- ✓ précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024,
- ✓ sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Accusé de réception en préfecture  
061-216103697-20240116-2024-001-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2024  
Date de réception préfecture : 17/01/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
LERALLU Didier



Publiée le : 17 janvier 2024

Transmise au Représentant de l'Etat le : 17 janvier 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 09 janvier 2024

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **ACCESSIBILITE ET PARKING DU CIMETIERE-DEMANDE DE FAL**

**REUNION DU 16 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Étaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, MMES ÉLIE Stéphanie, GUÉRIN Virginie.

**Étaient absents** : Mme FOURNERIE Pascale avait donné procuration à M. LERALLU Didier.  
M. DELAUNAY Emmanuel avait donné à procuration à Mme RIFLET Virginie.

**Secrétaire** : M. LOUVEL Michel

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'accessibilité et du parking du cimetière.

Le projet consiste en l'aménagement d'un trottoir permettant de relier le centre-bourg au cimetière en desservant les habitations riveraines. La placette, située au droit du cimetière, sera aménagée afin d'organiser le stationnement et de prévoir un espace de regroupement lors des cérémonies.

Le montant du projet a été estimé à 329 990.75€ HT (307 554.38€ HT de travaux et 22 436.37€ de frais d'études) soit 395 988.90€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ donne son accord pour effectuer ces travaux ,
- ✓ détermine le plan de financement (montant total 329 990.75€ HT) ainsi :
  - DETR :148 495.84€ (45% du montant HT des travaux avec les frais d'étude)
  - FAL : 32 000€
  - Fonds propres (autofinancement) : 149 494.91€
- ✓ autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents à intervenir à cet effet,
- ✓ précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024,
- ✓ sollicite auprès du Département une subvention au titre du FAL (Fonds d'Action Local).

Accusé de réception en préfecture  
061-216103697-20240116-2024-002-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2024  
Date de réception préfecture : 17/01/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier



Publiée le : 17 janvier 2024

Transmise au Représentant de l'Etat le : 17 janvier 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 09 janvier 2024

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE**

**REUNION DU 16 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Étaient présents :** Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, MMES ÉLIE Stéphanie, GUÉRIN Virginie.

**Étaient absents :** Mme FOURNERIE Pascale avait donné procuration à M. LERALLU Didier. M. DELAUNAY Emmanuel avait donné à procuration à Mme RIFLET Virginie.

**Secrétaire :** M. LOUVEL Michel

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est urgent de procéder au remplacement de la chaudière de l'école.

Des devis ont été sollicités auprès de deux entreprises. Il convient de retenir l'offre la plus intéressante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de l'EURL GERALT Rudy (Lonlay l'Abbaye) pour un montant de 13 194.01 € HT soit 15 832.81€ TTC.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 en Investissement-Dépenses compte 21351.
- autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier.



Accusé de réception en préfecture  
061-216103697-20240116-2024-003-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2024  
Date de réception préfecture : 17/01/2024

Publiée le : 17 janvier 2024

Transmise au Représentant de l'Etat le : 17 janvier 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 9 janvier 2024

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS**

**REUNION DU 16 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Etaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, MMES ÉLIE Stéphanie, GUÉRIN Virginie.

**Etaient absents** : Mme FOURNERIE Pascale avait donné procuration à M. LERALLU Didier.  
M. DELAUNAY Emmanuel avait donné à procuration à Mme RIFLET Virginie.

**Secrétaire** : M. LOUVEL Michel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de remplacer, avant le vote du prochain budget, la chaudière de l'école et de financer l'extension du bar-restaurant ainsi que l'installation de la porte du futur appartement 4 place de l'église, les travaux de remise en état de ce bâtiment suite à l'incendie étant actuellement en cours.

L'article L1612-1 du CGCT stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation de crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

BUDGET PRINCIPAL		
Chapitres	Montant inscrit au Budget primitif 2023	Ouverture anticipée de crédits pour l'exercice 2024
20	2 500	625
204	15 000	3 750
21	295 000	73 750
23	538 000	134 500
<b>TOTAL</b>	<b>850 500</b>	<b>212 625</b>

Considérant la nécessité urgente de remplacer la chaudière de l'école afin de rétablir le chauffage dans les locaux.  
Considérant la nécessité urgente de terminer les travaux du bar-restaurant afin de permettre au plus vite sa réouverture.

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif 2024 :

- au compte 21351-21 (remplacement de la chaudière de l'école) : **EURL GERALT Rudy (Lonlay l'Abbaye) : 13 194.01€ HT-15 832.81€ TTC**

-au compte 2313-23 (extension bar-restaurant) :

EURL LAUNAY Marc (St Bômer Les Forges)-Cloisons :8 647.28€ HT-10 376.74€ TTC

EURL LAUNAY Marc (St Bômer Les Forges) Menuiseries et plâtrerie :4 116.26€ HT-4 939.51€ TTC

BEAUPIED Nicolas (St Bômer Les Forges)-Carrelage : 6 155€ HT-7 386€ TTC

EURL LAUNAY Marc (St Bômer Les Forges)- Porte futur appartement:1 709.82€ HT-2 051.78€ TTC

**Soit un total de 20 628.36€ HT-24 754.03€ TTC**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier



Publiée le : 17 janvier 2024

Transmise au Représentant de l'Etat le : 17 janvier 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
061-216103697-20240116-2024-004-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2024  
Date de réception préfecture : 17/01/2024